

en matière de réserves, de disponibilités et de consommation de ressources naturelles, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en voie de développement;

e) D'examiner les problèmes posés par les ressources naturelles, leurs réserves et leurs disponibilités, compte tenu de la situation économique et monétaire mondiale;

f) D'œuvrer en étroite collaboration avec les commissions régionales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour l'application de la présente recommandation.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

D

Etude des problèmes qui se posent actuellement dans le domaine de l'énergie et dans celui des minéraux

Le Conseil économique et social,

Sachant qu'il est urgent de mettre en valeur des sources d'énergie de remplacement,

Reconnaissant l'importance de l'énergie géothermique et solaire, sources capables de fournir à court terme une énergie de remplacement relativement bon marché dans différentes parties du monde,

Reconnaissant également l'importance des travaux réalisés dans le cadre des cours de formation dispensés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par la Banque de données géothermiques de Pise, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

Notant cependant que, faute de travaux exploratoires et de personnel spécialisé, il s'avère difficile de mettre en valeur l'énergie géothermique et d'en étendre les applications,

Notant en outre que le Conseil de l'Université des Nations Unies récemment créée a décidé d'inscrire au nombre des priorités de son programme initial la gestion et l'utilisation des ressources naturelles⁴⁵,

1. Recommande au Conseil de l'Université des Nations Unies d'étudier la possibilité d'inscrire à son programme d'activités prioritaires la recherche dans le domaine de l'énergie géothermique et solaire et des applications pratiques de ces sources d'énergie;

2. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies et les programmes bilatéraux d'assistance technique, à considérer favorablement la possibilité de financer des systèmes d'information, des cours et des séminaires de formation dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'énergie géothermique, ainsi que la recherche et le développement en matière d'énergie solaire, et à aider les pays en voie de développement à prendre part à ces activités.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

⁴⁵ Pour le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 31 (A/10031)*.

E

Projections à moyen et à long terme des réserves, des disponibilités et de la demande en ce qui concerne les ressources énergétiques, minérales et hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité croissante d'intensifier les échanges volontaires de renseignements concernant les ressources naturelles à l'échelle mondiale,

Affirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que centre d'échange de renseignements sur les ressources naturelles,

Soulignant qu'il importe de renforcer la capacité des services de renseignements de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources énergétiques, minérales et hydrauliques,

Rappelant la résolution 1761 B (LIV) du Conseil, du 18 mai 1973,

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3345 (XXIX), en date du 17 décembre 1974, a prié le Secrétaire général de fournir des moyens de recherche multidisciplinaire et de rendre compte des résultats de cette recherche, sur une base continue, au Conseil économique et social,

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de l'une de ses sessions de 1976, une proposition pour l'application des recommandations concernant le renforcement des services de renseignements de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles formulées par le Comité des ressources naturelles à sa quatrième session⁴⁶ ainsi que pour l'application de la résolution 1761 B (LIV) du Conseil économique et social, et d'indiquer le montant estimatif total des fonds et des ressources en personnel nécessaires au programme proposé;

2. Décide de formuler un programme après avoir délibéré sur la proposition qui sera présentée par le Secrétaire général conformément au paragraphe 1 ci-dessus.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

1955 (LIX). Mise en valeur des bassins fluviaux internationaux

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération le besoin de coopération dans l'application des résolutions 2669 (XXV), 2780 (XXVI), 2926 (XXVII), 3071 (XXVIII) et 3315 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1970, du 3 décembre 1971, du 28 novembre 1972, du 30 novembre 1973 et du 14 décembre 1974 respectivement, en ce qui concerne l'étude, par la Commission du droit international, de la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation,

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (E/5663)*, chap. II, sect. B.

Rappelant la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1973, sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des parties pertinentes de la Déclaration économique adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Alger en septembre 1973⁴⁷,

Rappelant également la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes énoncés dans sa résolution 3129 (XXVIII),

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti de l'expérience, des connaissances et de la capacité du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, et des autres organismes des Nations Unies s'intéressant directement à ce domaine, en vue:

a) D'aider la Commission du droit international dans l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, en lui donnant les avis nécessaires sur les problèmes connexes techniques, scientifiques et économiques, de manière que la Commission puisse décider des principes et des méthodes servant à définir les critères d'une répartition équitable des responsabilités et des avantages en ce qui concerne l'aménagement et la mise en valeur intégrée des bassins fluviaux internationaux;

b) De coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'application de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, qui doit être rapprochée de la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, lors de sa cinquième session, des rapports sur la suite donnée aux demandes énoncées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Fait appel* à la Commission du droit international pour qu'elle donne la priorité à l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation et présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui doit se tenir en 1977.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

1956 (LIX). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration

d'un nouvel ordre économique international⁴⁸ et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁴⁹,

Réaffirmant le principe inviolable selon lequel tout Etat a le droit d'adopter le système économique et social qu'il estime être le plus favorable à son développement,

Affirmant de nouveau que le droit inaliénable de chaque Etat à l'exercice intégral de sa souveraineté permanente sur ses ressources naturelles a été reconnu par la communauté internationale dans nombre de résolutions de divers organes de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme vigoureusement* le droit inaliénable des Etats à exercer intégralement leur souveraineté permanente sur la totalité de leurs richesses, de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques;

2. *Réaffirme* que l'application du principe selon lequel la nationalisation est, de la part d'un Etat, l'expression de sa souveraineté en vue de sauvegarder ses ressources naturelles implique qu'il appartient à chaque Etat de déterminer le montant et le mode de versement de l'indemnité éventuelle, et que tout différend qui pourrait survenir doit être réglé conformément à la législation nationale de l'Etat qui a pris les mesures dont il s'agit;

3. *Réaffirme également* le droit de tous les Etats de s'associer au sein d'organisations de producteurs de produits primaires;

4. *Considère* qu'il est indispensable que les Etats réglementent et surveillent les activités des sociétés transnationales se trouvant dans les limites de leur juridiction nationale et prennent des mesures pour veiller à ce que lesdites activités obéissent à leurs lois et règlements et soient conformes à leurs politiques économiques et sociales;

5. *Souligne à nouveau* que les actes et les mesures législatives ou réglementaires par lesquels des Etats visent à faire directement ou indirectement pression sur d'autres Etats ou peuples qui entreprennent de réorganiser leurs structures internes ou d'exercer leurs droits souverains sur leurs ressources naturelles constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des principes inscrits dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

6. *Prie* le Secrétaire général de procéder, en tenant compte des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale et de tous autres faits pertinents qui auront pu se produire et en prenant en considération les vues exprimées lors de la quatrième session du Comité des ressources naturelles, à une mise à jour des rapports qu'il a récemment établis sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles⁵⁰.

1975^e séance plénière
25 juillet 1975

⁴⁸ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁴⁹ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁵⁰ A/9716 et Corr.1, E/5425 et Corr.1, E/5425/Add.1 et E/5549.

⁴⁷ A/9330, p. 77.